

Conseil d'Administration du 25 juin 2019

Délibération n°2019-20 : Taux de promotion par avancement de grade

Membres en exercice : 14 Membres présents : 7

Procurations: 4

Suffrages exprimés : 11

Vote:

Pour:11

Contre: 0 Abstention: 0

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat:

o Mme Christine RICHET, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

Personnalités qualifiées :

- o Mme Huguette VIDOT
- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du Frac

Représentant la Commune du Port :

o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture

Représentant les étudiants :

o Mme Anaëlle EMMA, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 2nd cycle

Représentants du personnel :

 M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
M. Yves-Michel BERNARD, Représentant titulaire du personnel enseignant de l'ESA Réunion

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant l'Etat :

o M. Olivier TAINTURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet, procuration à Mme Christine RICHET

Personnalités qualifiées :

o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants, procuration à Mme Huguette VIDOT

Représentant la Commune du Port :

o M. Olivier HOARAU, Maire de la Ville du Port, procuration à Mme Annick LE TOULLEC

Représentant la Région Réunion :

- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à Mme Béatrice BINOCHE
- o Mme Faouzia ABOUBACAR-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse

Représentant le Département

o M. Sergio ERAPA, Conseiller Départemental

Représentant les étudiants :

o Mme Zoé DESMET, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 1er cycle

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées, Direction des affaires culturelles de La Réunion
- o Mme Joann HOAREAU, Région Réunion
- o Mme Catherine CHARRITAT, Région Réunion, DIRED
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Bernard PAYET, Cabinet, Ville du Port
- o M. Max GENCE, Conseil Départemental, Direction de la Culture
- o Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- o Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 mars 2019,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Considérant les motifs exposés en séance,

DECIDE

d'adopter, sous condition des moyens alloués, les taux de promotion d'avancement de grade suivants :

- Pour les emplois de catégorie C, de prévoir un taux d'avancement de grade de 100%
- Pour les emplois de catégorie B, de prévoir un taux d'avancement de grade de 50%
- Pour les emplois de catégorie A, de prévoir un taux d'avancement de grade de 25%
- Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)					
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique	Adjoint technique principal de	100%					
	2ème classe						
Adjoint principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de	100%					
	1ère classe						
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%					
Technicien	Technicien principal de 2 _{ème} classe	50%					
Technicien principal de 2ème	chnicien principal de 2ème Technicien principal de 1re						
classe	classe						
Ingénieur	Ingénieur principal	25%					
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%					
Adjoint administratif de 2ème	Adjoint administratif de 1ère	1000/					
classe	classe	100%					
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	50%					
Rédacteur principal de 2ème	Rédacteur principal de 1ère	50%					
classe	classe						
Attaché	taché Attaché principal						
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%					
Adjoint du patrimoine principal	Adjoint du patrimoine principal	100%					
de 2ème classe	de 1ère classe						
Assistant de conservation du	Assistant de conservation	50%					
patrimoine et des	principal de 2ème classe du						
bibliothèques	patrimoine et des						
=	bibliothèques						

Fait à Le Port, le 27 juin 2019 Vice-Présidente de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

> d'art La Réunion

BP 246 Le Port Cedex Tol 0262 43 08 01 - Pax 0262 43 08 02 AFE 80427 - SIRET 200 029 171 00010

Madame Huguette VIDOT

Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.